



Questions si vous n'êtes pas encore inscrit

Questions concernant le service

Qui peut présenter une demande?

Vous pouvez demander ce service si vous êtes soit le bénéficiaire des aliments pour enfants, soit le payeur. Vous et l'autre partie devez résider, l'une comme l'autre, au Nouveau-Brunswick et votre ordonnance en matière d'aliments pour enfants doit avoir été rendue au Canada, ou votre accord en matière d'aliments pour enfants doit avoir été signé au Canada.

Qu'arrive-t-il si vous ou l'autre partie habitez à l'extérieur du Nouveau-Brunswick?

Nous ne sommes pas en mesure de recalculer les aliments pour enfants pour une personne qui vit à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.

Que se passe-t-il si je n'ai pas les coordonnées de l'autre partie?

Pour vous inscrire au service, nous avons besoin des coordonnées de l'autre partie. Pour ce faire, nous devons être en mesure de lui envoyer un avis d'inscription et de confirmer qu'elle l'a bien reçu.

Si vous n'êtes pas sûr(e) de l'endroit où l'autre partie réside et que vous souhaitez tout de même présenter une demande, veuillez fournir le plus grand nombre de renseignements possible en votre possession sur votre demande. Nous ferons de notre mieux pour utiliser les mécanismes de traçage et de localisation à notre disposition pour déterminer l'endroit de résidence actuelle de l'autre partie.

Cependant, en cas d'échec, nous ne pourrions pas mener à bien le processus d'inscription et ne serons donc pas en mesure de recalculer le montant de vos aliments pour enfants, ce qui nous contraindra à fermer votre dossier. Si vous prenez connaissance ultérieurement des coordonnées de l'autre partie, vous pourrez alors présenter une nouvelle demande en utilisant le même numéro de dossier du Service de recalcul des aliments pour enfants que celui que nous vous avons fourni à l'origine.

Mon ordonnance du tribunal ou mon accord est-elle(il) admissible à ce service?

Si votre ordonnance du tribunal ou votre accord date de plus d'un an, vous pouvez faire une demande ou présenter une nouvelle demande à tout moment. S'il s'agit de votre première demande et que votre ordonnance du tribunal ou votre accord date de moins d'un an, vous ne pouvez formuler une demande avant au minimum 120 jours avant sa **date anniversaire**.

Le Service de recalcul des aliments pour enfants en modifiera-t-il le montant aussi bien à la hausse qu'à la baisse ?

Oui. Les aliments pour enfants recalculés sont basés sur le revenu de l'année précédente de la partie et seront modifiés (à la hausse ou à la baisse) en fonction des montants indiqués dans les **Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants**.

Le montant ne sera toutefois pas modifié en cas de variation de 5 \$ ou moins.

Pour connaître le montant probable de vos aliments pour enfants, en vertu des Lignes directrices, veuillez consulter notre [Calculatrice de montants d'aliments pour enfants](#) sur notre site web.

[Une fois que je suis inscrit-e et que vous effectués mon recalcul, dois-je ensuite présenter une demande chaque année?](#)

Non, une fois que vous êtes inscrit-e, nous recalculerons automatiquement votre montant d'aliments pour enfants chaque année à la date anniversaire de votre ordonnance ou de votre accord, en utilisant les revenus de l'année précédente de l'une ou des deux parties. Si vous obtenez une nouvelle ordonnance du tribunal ou si vous signez un nouvel accord, vous devrez nous l'envoyer. Nous évaluerons si la nouvelle ordonnance est admissible et, si c'est le cas, nous l'utiliserons pour effectuer le recalcul à l'avenir.

[Puis-je me retirer du Service de recalcul des aliments pour enfants?](#)

Oui. Les deux parties doivent consentir à un retrait. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le SRAE.

Questions sur le processus de présentation d'une demande

Veuillez télécharger ou imprimer le formulaire **Demande d'inscription au Service de recalcul des aliments pour enfants** (PDF).

[Qui est admissible à ce service?](#)

Vous pouvez déterminer si vous êtes admissible pour présenter une demande en consultant la question [Êtes-vous admissible pour présenter une demande?](#)

[Combien de temps faudra-t-il pour recevoir l'avis que je suis inscrit-e?](#)

Si nous déterminons que vous êtes admissible, nous vous enverrons un **Avis d'inscription** peu après réception de votre demande.

Pour nous aider à traiter votre demande le plus rapidement possible, veuillez nous adresser un formulaire de demande rempli, ainsi que les documents requis, en nous fournissant, dans les meilleurs délais, des renseignements supplémentaires si nous le demandons. Pour de plus amples renseignements sur ce que vous pouvez attendre, veuillez consulter la question [Que se passe-t-il après la présentation d'une demande?](#)

[L'autre partie a-t-elle accès à mes renseignements personnels et financiers, si je présente une demande pour ce service?](#)

L'autre partie n'aura pas accès à vos renseignements personnels. Cependant, comme le service recalcule les aliments sur la base des renseignements les plus récents sur le revenu, chaque partie peut demander une copie des renseignements qui ont été utilisés dans la décision sur le recalcul. Nous supprimerions toutes les données personnelles avant d'envoyer une copie des renseignements. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, n'hésitez pas à consulter [Questions sur votre vie privée](#).

[Que se passe-t-il si le payeur ou moi-même ne fournissons pas les renseignements financiers demandés?](#)

Nous enverrons la demande de renseignements financiers par courrier avec votre Avis d'inscription au service. Si nous sommes en mesure de confirmer que l'autre partie a reçu son Avis, elle disposera d'un délai déterminé pour nous fournir ses renseignements financiers. Si nous ne recevons pas les renseignements financiers dont nous avons besoin, nous déterminerons si vous êtes admissible à ce que nous réputerions le revenu de l'autre partie. Si nous déterminons qu'il est possible de réputer le revenu de l'autre partie, nous effectuerons notre recalcul en fonction du revenu réputé. [Questions sur le revenu réputé](#).

[Comment traiterez-vous mon dossier, si j'indique sur ma demande qu'il y a eu des antécédents de violence familiale?](#)

Si vous indiquez dans votre demande, ou lorsque vous communiquez avec nous, qu'il y a eu des antécédents de violence familiale, nous ajouterons un indicateur à votre dossier. De cette façon, toute personne à qui vous parlerez au SRAE saura que votre cas nécessite une attention particulière. Par exemple, nous pourrions vous informer avant d'envoyer des avis à l'autre partie.

Tous les renseignements pertinents que vous pourriez partager avec nous sont utiles. Vous pourriez, par exemple, souhaiter que nous prenions bonne note d'une expérience que vous avez eue avec l'autre partie, d'une ordonnance ou d'une directive en vigueur, ou d'une affaire juridique en cours. Si vous choisissez de nous tenir au courant de votre situation, au fil du temps, nous mettrons à jour votre dossier avec les nouveaux renseignements que vous nous aurez envoyés.

Les éléments que vous nous transmettez sont confidentiels et nous ne les partagerons pas avec l'autre partie. Nous garderons votre situation à l'esprit pendant que nous travaillons, avec vous et avec l'autre partie, de manière professionnelle.

Qu'est-ce que la violence familiale ?

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick.

Comme puis-je vérifier le statut de ma demande?

Pour vérifier le statut de votre demande, veuillez communiquer avec nous par téléphone, au 1-833-224-2225, ou par [courriel](#) ou par télécopieur au 506-453-2234. Pour des raisons de confidentialité, nous ne pouvons répondre par courriel qu'aux questions d'ordre général.

Comment vais-je recevoir mon numéro de dossier du Service de recalcul des aliments pour enfants?

Vous recevrez votre numéro de dossier du SRAE avec votre avis d'inscription que vous utiliserez chaque fois que vous communiquerez avec le SRAE.

Questions concernant votre ordonnance ou accord, ainsi que les enfants

Mon ordonnance du tribunal en matière d'aliments pour enfant a été rendue ou mon accord en matière d'aliments pour enfant a été signé à l'extérieur du Canada ; suis-je admissible à la présentation d'une demande ?

Non. Si votre ordonnance du tribunal en matière d'aliments pour enfants a été rendue ou si votre accord en matière d'aliments pour enfants a été signé à l'extérieur du Canada, vous n'êtes pas admissible à la présentation d'une demande. Voici des renseignements de Justice Canada sur le [Calcul de la pension alimentaire si l'autre parent vit dans un autre pays](#).

Mon ordonnance du tribunal a été rendue ou mon accord a été signé dans une autre province ou un autre territoire au Canada, suis-je admissible à la présentation d'une demande?

Oui. Tant que vous et l'autre partie résidez actuellement au Nouveau-Brunswick, que votre ordonnance rendue en dehors du Nouveau-Brunswick est enregistrée au Nouveau-Brunswick et que vous satisfaites à d'autres critères d'admissibilité, nous sommes en mesure d'effectuer le recalcul. Veuillez consulter la question [Êtes-vous admissible pour présenter une demande?](#)

Quelle est la date anniversaire de mon ordonnance du tribunal ou de mon accord déposé-e auprès du tribunal?

Si vous avez une **ordonnance**, la date anniversaire est la date à laquelle le juge l'a signée. Si vous avez un accord, la date anniversaire est la date indiquée en haut de votre **accord**. S'il n'y a aucune date indiquée, il s'agit de la date à laquelle l'accord a été déposé au tribunal.

J'ai des enfants qui ne sont pas mentionnés dans mon ordonnance ou dans mon accord, pouvez-vous recalculer en même les aliments les concernant?

Non. Nous ne pouvons effectuer des recalculs que pour les enfants mentionnés dans une ordonnance du tribunal ou dans un accord *existant-e* que vous nous envoyez.

J'ai trois enfants mentionnés dans mon ordonnance du tribunal, mais je souhaite que le Service de recalcul des aliments pour enfants n'effectue le recalcul que pour deux d'entre eux ; comment dois-je procéder? Lorsque vous remplissez le formulaire de demande, on vous demande d'indiquer si vous vous attendez à un recalcul pour chacun des enfants énumérés.

Une fois que vous êtes inscrit-e et que vous souhaitez que le SRAE effectue son recalcul pour une partie seulement des enfants mentionnés dans votre ordonnance du tribunal, veuillez communiquer avec nous, afin que nous puissions vous envoyer un formulaire de consentement à signer et à nous retourner.

Questions sur les renseignements financiers dont nous aurons besoin

Pour laquelle des deux parties avons-nous besoin de renseignements financiers?

Cela dépend du contenu de votre ordonnance du tribunal ou de l'accord déposé-e auprès du tribunal. Si votre ordonnance ou votre accord utilise vos deux revenus pour calculer les aliments pour enfants, nous demanderons un avis de cotisation ou de redressement, ainsi qu'un questionnaire sur le revenu dûment rempli, de l'année précédente, pour chacune des deux parties. Cela peut se produire si vous avez un accord de partage des responsabilités parentales entre vous et l'autre partie, ou si vous partagez des paiements proportionnels pour des dépenses spéciales.

Si votre ordonnance ou votre accord utilise uniquement le revenu du payeur pour calculer les montants d'aliments pour enfants, nous n'avons besoin que de ses renseignements financiers.

Comment vais-je vous envoyer des renseignements financiers?

Vous pouvez nous envoyer votre demande, accompagnée des pièces jointes requises, par courrier, par courriel ou par télécopieur. Veuillez consulter la question [Comment communiquer avec nous?](#)

Puis-je présenter une demande si moi-même ou l'autre partie tirons notre revenu d'un travail indépendant?

Si ce revenu est *principalement* tiré d'un travail indépendant, nous ne sommes pas en mesure d'effectuer le recalcul. Cependant, s'il ne représente qu'une part minime, c'est-à-dire 20 % ou moins, du revenu total et s'ajoute à un revenu d'un emploi à temps plein, nous pourrions éventuellement effectuer le recalcul.

Que se passe-t-il si les renseignements sur le revenu ne sont pas fournis? Pouvez-vous tout de même effectuer un recalcul?

Oui, nous avons le pouvoir de *réputer un revenu* si les renseignements ne sont pas fournis. Veuillez consulter la section [Questions sur le revenu réputé](#).

Quelle sera la date d'entrée en vigueur de mes montants d'aliments pour enfant recalculés?

Comme chaque cas est différent, le montant de vos aliments pour enfants recalculés et leur date d'entrée en vigueur seront indiqués dans votre décision sur le recalcul.


Questions concernant le Bureau de l'exécution des ordonnances alimentaires (BEOA)

Le montant de mes aliments pour enfant sera-t-il automatiquement enregistré auprès du Bureau de l'exécution des ordonnances alimentaires (BOEA) ?

Oui. Étant donné que les décisions sur le recalcul ont la même force et le même effet qu'une ordonnance du tribunal, nous transmettons toutes les décisions de recalcul au [Bureau de l'exécution des ordonnances alimentaires](#). Le BEOA mettra alors à jour ses dossiers et procédera au suivi et à l'application des conditions recalculées.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le Bureau de l'exécution des ordonnances alimentaires, par téléphone, au 1-844-673-4499, ou à partir de leur site Web au Bureau de l'exécution des ordonnances de soutien (gnb.ca)


Comment nous contacter

 **Sans frais** : 1-833-224-2225


 **Courriel** : recalc@gnb.ca

Pour des raisons de confidentialité, nous pouvons répondre aux questions générales par courriel, mais les informations personnelles que nous partageons dans un courriel sont limitées.

 gnb.ca/recalcule

 Service de recalcul des aliments pour enfants
CP 6000

Fredericton NB E3B 5H1

 **Télécopieur** : 506-453-2234